



Ville d'Orange

Service Communication

Communiqué de Presse
Ville d'Orange
24 janvier 2018

COMMUNIQUÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRÉS

ENREGISTREMENT DES PACS

Depuis le 1er novembre 2017, l'État a transféré aux mairies toute la procédure d'enregistrement du PACS : déclaration conjointe des partenaires (domiciliés à Orange), modification et dissolution (des conventions en cours, enregistrées auprès du Tribunal d'Instance d'Orange).

À compter du 31 janvier 2018, les permanences d'accueil sont programmées, au service État civil tous les mardi matin de 9 à 11 heures et tous les mercredi après-midi de 14 à 16 heures.

Les rendez-vous sont pris auprès du service État Civil directement au guichet du service ou par mail à etatscivil@ville-orange.fr

À noter que les personnes qui veulent conclure un Pacs peuvent toujours faire enregistrer leur déclaration conjointe en s'adressant à un notaire.

Bien cordialement,

Le service communication
Ville d'Orange